

NOTICE EXPLICATIVE DECLASSEMENT

PARCELLE AS 37 – PARKING RUE BAPTISTE MARCET

Partie 1 : Rappel de la procédure de déclassement

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces ou modifier leurs destinations, doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public

Par ailleurs, et c'est l'objet de cette présente enquête, les parcelles utilisées aujourd'hui servent de parking or afin de recevoir le Terminus Hélyce +, il est nécessaire de changer leurs affectations.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et proposition recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Partie 2 : Déroulement de la procédure d'enquête

La procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

1) Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de Trignac a pris **un arrêté n° AR_20250120_016 du 20 janvier 2025** portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public communal, de la parcelle cadastrée AS 37 pour 2 335 m² sise Rue Baptiste Marcet afin de modifier son affectation et procéder à la création d'une station de terminus pour les bus du projet Hélyce+

2) Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public :

La présente enquête a lieu **du lundi 03 février 2025 au mercredi 19 février 2025** inclus. Elle est ouverte en Mairie de Trignac – 11 place de la Mairie aux jours et heures suivants : - Du Lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 et de 13h30 -17h00.

Le dossier d'enquête comprend **l'arrêté municipal, la délibération municipale, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une étude d'impact avec photographies, l'avis d'ouverture de l'enquête publique, l'attestation de parution. Un registre d'enquête** y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par courriel, à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : **enquetepublique2025@mairie-trignac.fr**, ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur PRAT, Commissaire enquêteur- Hôtel de Ville – 11 Place de la Mairie 44570 TRIGNAC. Le Commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête deux permanences à la Mairie de Trignac 11 Place de la Mairie : - **03 février 2025 de 09h à 12h (ouverture de l'enquête), - 19 février 2025 de 14h00 à 17h00.**

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant la durée de l'enquête (www.mairie-trignac.fr).

3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, à la suite de la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise concernée.

Objet de l'enquête publique de déclassement anticipé

L'enquête publique de déclassement porte sur une parcelle en domaine public communal cadastrée **AS N° 37 pour 2 335 m²** sise Rue Baptiste Marcet à Trignac

Le programme :

Dans le cadre du projet HéliYce+, lignes de bus électriques de l'agglomération nazairienne, chaque terminus de ligne est doté d'une sous-station énergie pour la charge des batteries électriques des bus.

S'ajoute à la sous-station énergie des terminus, un modulaire sanitaire simple ou un modulaire sanitaire/repos destiné aux conducteurs de bus.

La sous-station énergie est un local technique équipé d'un transformateur HTA /BT, d'un local TGBT et de chargeurs, armoires de charge de l'entreprise ABB, regroupés dans un même préfabriqué en béton réalisé par l'entreprise DALKIA ;

Le bloc sanitaire/repos est préfabriqué.

Le local de la sous-station Trignac Les Forges regroupe :

- 1 transformateur THA/BT, 1 local TGBT et 4 armoires de charges
- 1 local repos (surface utile 3.6 m²) et un sanitaire (1.9 m²) pour les conducteurs de bus

Le site :

Le Terminus Trignac Les Forges de la Ligne 2 s'implante à l'emplacement du parc de stationnement situé le long de la rue Baptiste Marcet, à proximité de la salle Dulcie September, du plan d'eau L'Emprunt et du parc d'activité Altitude.

Côté pair, la rue Baptiste Marcet longe un parc de stationnement, situé au pied d'un talus planté d'un alignement de résineux et de peupliers, marquant la limite avec le parc d'activité Altitude. Le parc de stationnement est en contre bas d'un bâtiment industriel de l'entreprise IDEA Group, plateforme logistique et site d'emballage au n°4 de la rue Baptiste Marcet.

Côté impair, la rue est constituée d'un ensemble de maisons individuelles, mitoyennes avec étage et de petits collectifs R+2, maisons séparées de la rue par des jardins privatifs et des entrées carrossables.

La sous-station énergie et le bloc sanitaire/repos s'inscrivent dans les futurs aménagements du terminus Trignac Les Forges.

Elle est implantée parallèlement à la rue Baptiste Marcet, au sud de l'actuel parc de stationnement.

Le projet futur :

La sous-station énergie est un local technique.

Le bloc sanitaire/repos est à l'usage des conducteurs de bus de la Stran.

L'ensemble présente une surface plancher de 20.94 m² hors transformateur HTA/BT.

Cette parcelle **AS 37**, faisant l'objet de la procédure de déclassement est représenté sur le plan de situation joint au dossier.

Elle dépend du domaine public routier communal conformément à l'article t.211-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Afin de pouvoir procéder à son changement d'affectation, ces parcelles doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

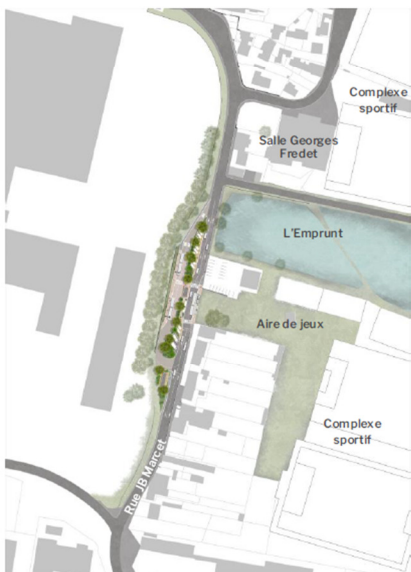
Plan de situation



Le futur projet :



NOUVEAU TERMINUS LIGNE 2 - LES FORGES



La rue Jean-Baptiste Marcet – configuration existante



La rue Jean-Baptiste Marcet- configuration projetée



Plan cadastral avec l'emprise concernée (en bleu)

